



RPI - Estrées-sur-Noye - Sains en Amiénois - Saint-Fuscien

Règlement du périscolaire de Sains en Amiénois

REGLEMENT INTERIEUR TEMPS DU MIDI (CANTINE)

Le présent règlement est valable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 et pourra être modifié ultérieurement.

Article 1: Objet

Le service de restauration scolaire est un service local géré par la Commune de Sains en Amiénois.

Les repas sont préparés par Api pour Sains en Amiénois, en liaison froide.

Ces repas complets et équilibrés, préparés avec une diététicienne comprennent une entrée, un plat principal chaud et ses légumes, un produit laitier, un dessert.

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal dès la fin des cours jusqu'à la reprise de service des enseignants.

Pour les élèves du primaire, le service de restauration se déroule par le biais d'un self.

Tandis que les enfants de maternelle sont servis à l'assiette.

L'ensemble du personnel encadrant relève du statut de la fonction publique territoriale, il est donc placé sous la responsabilité du Maire.

Article 2 : Modalités d'inscription des enfants

L'inscription préalable est **OBLIGATOIRE.** Elle se fait auprès de Madame Flavie ROUILLARD, pour Sains en Amiénois. Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant n'importe quel jour de la semaine, et ceci toute l'année.

Un livret personnalisé d'inscription est donné en début d'année à votre enfant. Merci de lui remettre, complété chaque jeudi pour l'inscription de la semaine suivante ou le remplir pour l'année complète.

Vous avez également la possibilité d'inscrire votre enfant de façon <u>exceptionnelle par écrit au moins la veille du jour concerné auprès des responsables</u>.

Annulation des repas

L'annulation des repas est automatique pour les sorties scolaires.

Toute autre annulation doit être demandée par les parents la veille avant 10h00, par écrit obligatoirement. Tout repas non annulé sera facturé soit par téléphone : 03.22.09.60.19, soit par mail : alsh.sainsenamienois@gmail.com

En cas de maladie de l'enfant, Madame Flavie ROUILLARD devra être prévenue dès le 1^{er} jour d'absence et un certificat médical devra être fourni.

Article 3 : Règles d'hygiène et de sécurité

Les enfants sont accueillis dans le cadre de l'école, le temps de repas doit être considéré comme un temps éducatif. La propreté des mains conditionne l'accès à la salle à manger.

Par mesure d'hygiène, il est demandé à chacun de ne rien jeter au sol.

Des serviettes de table sont fournies à chaque enfant.

Article 4: Relation avec le personnel de service et d'animation - sanctions

Chaque enfant devra impérativement avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel et de ses camarades aussi bien pendant le repas que durant le temps libre.

Chaque enfant devra respecter les points suivants :

- ne pas parler fort ou crier.
- demander au personnel l'autorisation de se déplacer.
- ne pas jouer avec la nourriture, ni la jeter.
- ne pas chahuter avec ses camarades, ne pas se battre (se bousculer, donner des coups de pieds, de poings....)
- ne pas être insolent avec les adultes ou ses camarades.
- Respecter le personnel.
- respecter le matériel et les jeux mis à sa disposition; toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Tout débordement d'un enfant sera signalé aux parents par le personnel.

Suivant la gravité de la faute, l'enfant pourra être changé de place ou de service pour une durée laissée à l'appréciation du personnel. Les enfants qui ne respectent pas les consignes émises en début d'année scolaire pourront effectuer des actes civiques tels que : nettoyage des tables, nettoyage des sols... Un courrier d'avertissement pourra être envoyé aux parents suivi éventuellement d'une exclusion temporaire.

Article 5 : Régime-santé

Les enfants atteints de trouble de santé, telles les allergies alimentaires, à l'exclusion des maladies aiguës, pourront être accueillis au service de restauration munis d'un panier repas fourni par leurs parents.

Pour pouvoir entrer en vigueur, ces dispositions devront impérativement être exposées, de manière détaillée, dans le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) conclu préalablement, avec l'équipe éducative de l'école, la mairie, le médecin scolaire et le médecin traitant ainsi que la famille de l'enfant concerné.

L'aide à la prise de médicaments pendant le temps de présence à la cantine est soumis aux mêmes conditions.

Article 6: Assurance

Le service de restauration scolaire est considéré comme une activité extrascolaire. L'enfant doit donc être assuré en conséquence. Les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leur enfant pendant ces périodes d'interclasses.

Article 7 : Tarif et règlement

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal.

La période de facturation est mensuelle.

Le paiement des repas s'effectue dès réception de la facture émise par la Commune qui accueille l'enfant.

- Si vous payez par chèque :

Votre règlement devra être établi à l'ordre du **Trésor Public** et adressé au - 1/3 rue Pierre Rollin - 80023 AMIENS

Afin de faciliter le traitement des paiements, indiquez le montant strictement identique à celui de la facture sans oublier de joindre le coupon situé en bas de la facture.

- si vous payez par internet :

Vous payez directement sur le site sécurisé des finances publiques https://www.payfip.gouv.fr accessible 24h/24. Il suffit de vous y connecter et de saisir les identifiants imprimés sur votre facture.

Important:

La Trésorerie Générale se réserve le droit d'envoyer des relances aux parents qui ont des retards de paiement (qui seront en outre majorés), ou de prendre toute autre mesure juridique.

Tous les cas particuliers (garde alternée, séparation en cours d'année....) et tout changement d'adresse de facturation doivent être impérativement signalés en mairie.

En cas de problème, de difficultés de paiement, ou pour toute autre information la mairie se tient à votre disposition. (03 22 09 51 15 de Sains).

Tarification de la cantine

QF<700	700<=QF<900	900<=QF<=1000	1000<=QF<=1300	QF>1300 & extérieurs au RPI
3.70€	4.00€	4.45€	4.90€	5.20€

Pour les enfants scolarisés à SAINT-FUSCIEN voir le règlement de St-Fuscien.

RPI - Estrées-sur-Noye - Sains en Amiénois - Saint-Fuscien

Règlement du périscolaire Sains en Amiénois

REGLEMENT Périscolaire MATIN et SOIR

Le présent règlement est valable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 et pourra être modifié ultérieurement.

Article 1: Objet

Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement:

- le matin à partir de 7h30 et jusqu'à la prise en charge par les enseignants, ou la montée dans le car pour les enfants qui sont scolarisés dans le village voisin.
- le soir et jusqu'à 18h30 (précises).

Les enfants doivent se rendre directement au périscolaire, que ce soit le matin ou le soir et ne doivent pas traîner dans les couloirs de l'école.

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'enceinte du périscolaire.

Le soir, les enfants qui ne peuvent pas être récupérés par leurs parents doivent se rendre en salle de l'ALSH. Un personnel encadrant dirige les enfants, soit vers le périscolaire, soit vers le car.

Les enfants de l'école primaire qui restent aux alentours de l'école pour attendre leurs parents ne sont pas sous la responsabilité du personnel municipal.

En cas de problème (retard ou autre), tout enfant même non inscrit pourra être accueilli.

Merci de fournir un goûter à vos enfants.

Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription à l'ALSH doit se faire auprès de Madame Edwige HULOT directrice de la gestion de l'ALSH pour Sains en Amiénois ou auprès de Monsieur Thomas GUILMONT pour Saint-Fuscien, au moyen du livret remis à l'enfant. Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant de manière exceptionnelle, auprès d'un des responsables de l'accueil au

moins la veille du jour concerné.

Mail périscolaire de Sains en Amiénois :

alsh.sainsenamienois@gmail.com

Article 3: Relation avec le personnel et sanctions

Durant les temps de l'accueil, les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs (le soir), de faire des jeux de société, des dessins ou si le temps le permet de sortir en extérieur.

Les enfants doivent respecter les locaux, le matériel mis a disposition et ranger les jeux dont-ils se sont servi.

Un retard des parents peut être imprévu (mais ne peut être systématique); les parents devront prévenir le responsable par téléphone au plus vite (03 22 09 60 19 pour Sains).

Les retards seront facturés.

Article 4: Assurance

L'accueil périscolaire est considéré comme une activité extrascolaire. L'enfant doit donc être assuré en conséquence. Les parents s'engagent à souscrire une assurance pour couvrir leur enfant pendant ces périodes d'interclasses.

Article 5 : Facturation et règlement

Les facturations de l'ALSH seront établies mensuellement par les mairies respectives et devront être réglées séparément.

- Si vous payez par chèque :

Votre règlement devra être établi à l'ordre du **Trésor Public** et adressé sous quinzaine à : *Trésorerie Amiens Banlieue et amendes - 1/3 rue Pierre Rollin – 80023 AMIENS CEDEX 3.* Afin de faciliter le traitement des paiements, indiquez le montant strictement identique à celui de la facture sans oublier de joindre le coupon situé en bas de la facture.

- si vous payez par internet :

Vous payez directement sur le site sécurisé des finances publiques https://www.payfip.gouv.fr accessible 24h/24, Il suffit de vous y connecter et de saisir les identifiants imprimés sur votre facture.

Important:

La Trésorerie Générale se réserve le droit d'envoyer des relances aux parents qui ont des retards de paiements (qui seront en outre majorés), ou de prendre toute autre mesure juridique.

Tous les cas particuliers (garde alternée, séparation en cours d'année....) et tout changement d'adresse de facturation doivent être impérativement signalés en mairie.

En cas de problème, de difficultés de paiement, ou pour toute autre information le secrétariat de la mairie se tient à votre disposition. (03 22 09 51 15).

Prix du périscolaire (susceptible de modifications) :

matin et/ou soir (la demie heure) pour les parents dont le :

QF < 900 : 1.05€ / QF>=900 & extérieurs RPI =1.15€

Afin de bénéficier de la baisse de tarif du périscolaire, il faut obligatoirement fournir l'attestation CAF de votre quotient familial à la mairie. Si cette attestation n'est pas communiquée, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Vous pouvez également communiquer cette attestation à tout moment de l'année mais il n'y aura en aucun cas de baisse de tarif rétroactive.